

(N° 71.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 MAI 1855.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de loi contenant le Budget des Recettes et Dépenses pour Ordre de l'exer- cice 1856.

Voir les Nos 143 et 176 de la Chambre des Représentants, et le N° 57 du Sénat.)

Présents : MM. COGELS, président ; GRENIER, le Chevalier BETHUNE, POLLET, et
GILLÈS DE 'S GRAVENWEZEL.

MESSIEURS,

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre, établi en vertu de la loi sur la comptabilité publique, ne se compose que du mouvement de tous les fonds des tiers ou particuliers, étrangers à l'État, mais dont le trésor est chargé d'effectuer la recette et le remboursement.

C'est là une affaire d'ordre et de régularité dans les écritures qui ne pouvait guère donner lieu à des observations. Aussi votre Commission des finances a-t-elle l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Budget tel qu'il vous est présenté.

Le Président-Rapporteur,
E. COGELS.